



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°2007-1654 – MANDARIN
Dossier rattaché n°2007-3244

Maisons-Alfort, le 11 mai 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de mise à jour de la composition intégrale
de la préparation phytopharmaceutique
MANDARIN, identique à SUMI-ALPHA**

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par PHILAGRO, relatif à la demande de mise à jour de la composition intégrale de la préparation MANDARIN.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence SUMI-ALPHA, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 8700035, est en cours de validité ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour MANDARIN est bien strictement identique à celle déclarée pour SUMI-ALPHA ;

Considérant l'avis de l'Afssa n°2007-3244 daté du 14 avril 2009 relatif à la demande de changement mineur de composition du produit de référence SUMI-ALPHA ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de mise à jour de la composition intégrale de la préparation MANDARIN, présentée par PHILAGRO.

Pascale BRIAND